

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0206**

commune (s) : Fontaines Saint Martin

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin des Fontaines et appartenant aux époux Bruggeman

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1^{er} septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 9 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : M. Barge.

Bureau du 8 septembre 2008

Décision n° B-2008-0206

commune (s) : Fontaines Saint Martin

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin des Fontaines et appartenant aux époux Bruggeman**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En vue de l'élargissement du chemin des Fontaines à Fontaines Saint Martin, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une bande de terrain nu de 76 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, dépendant d'une parcelle cadastrée sous le numéro 539 de la section AD et appartenant aux époux Bruggeman.

Aux termes du compromis qui a été établi, cette acquisition interviendrait à titre gratuit, conformément aux dispositions du permis de construire n° 83-796 délivré le 2 octobre 1971. Par ailleurs, la Communauté urbaine ferait procéder à ses frais à l'exécution de divers travaux consécutifs au recoupement de la parcelle et notamment la construction au nouvel alignement, d'un mur de soutènement, travaux estimés à 3 500 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située chemin des Fontaines à Fontaines Saint Martin et appartenant aux époux Bruggeman.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - déposer une déclaration préalable pour la construction du mur de soutènement.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1067 le 18 décembre 2007 pour la somme de 1 400 000 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : exercice 2008 - compte 132 800 - fonction 822,

- en dépenses réelles : au compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 800 € pour les frais d'actes notariés.

5° - Le montant des travaux, estimé à 3 500 €, sera imputé au compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2008.